

Frais de scolarité 2019-2020

Règles d'application de la grille tarifaire

- Les réductions sont fonction des revenus des parents et non des revenus de l'étudiant seul
- L'avis d'imposition de référence est celui de 2018 sur les revenus 2017 des parents de l'étudiant. Le revenu le plus important entre le revenu imposable et le revenu fiscal de référence sera utilisé
- Au-delà de 4 parts (sur la ou l'une des fiches d'imposition), c'est le tarif correspondant à la tranche directement inférieure qui sera appliqué
- À défaut de transmission de(s) avis d'imposition de référence, et/ou des documents justificatifs votre situation, le tarif T1 sera appliqué.

Cas particulier

- En cas de divorce, décès d'un des parents, ou tout autre accident de la vie ayant pour conséquence une forte baisse de revenus en 2018 ou 2019, une année de ressource sera constituée.
 - Pièces à fournir : tout document justifiant de la situation et les 12 derniers justificatifs de revenus
- Si un jugement de divorce a été rendu et qu'une pension alimentaire est versée (avec indication de prise en charge des frais d'études), il faut prendre en compte les revenus du parent qui reçoit la pension.
 - Pièce à fournir : jugement de divorceSi aucune pension n'est versée ou que celle-ci ne mentionne pas une prise en charge des frais d'études, ce sont les montants des deux revenus de référence des parents qu'il faudra prendre en compte
 - Pièce à fournir : les 2 avis d'imposition
- Pour les parents non mariés ou pacsés (ayant des avis d'imposition séparés mais vivant à la même adresse), les revenus qui seront pris en compte seront ceux des deux parents
 - Pièce à fournir : les 2 avis d'imposition
- Pour l'étudiant déclaré fiscalement seul et percevant une pension alimentaire, les revenus qui seront pris en compte seront ceux de la famille, cumulés à ceux de l'étudiant
 - Pièce à fournir : les 2 avis d'imposition
- Pour les étudiants de nationalité étrangère arrivant de l'étranger, le tarif T1 doit être appliqué. Dans certains cas, si la situation de l'étudiant le justifie et après accord de la Direction, le tarif T6 pourra être appliqué.